

Annecy, 24 septembre 2018

Le Président
à
Madame, Monsieur
Le Maire/Président

Affaire suivie par : C. SOARES / C. SOMMIER

Objet : Proposition de participation à la mise en concurrence du CDG74 pour le contrat groupe couvrant la prévoyance

Madame, Monsieur et Cher collègue

En 2012 et en 2013, le CDG74 a proposé aux collectivités du département l'adhésion à deux contrats groupe Prévoyance, à destination de leurs agents de droit public et de droit privé.

De nombreuses collectivités ont pu adhérer à ces contrats permettant ainsi à plus de 3 500 agents de Haute-Savoie de bénéficier de garanties de prévoyance mutualisées.

Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, le CDG74 entame une démarche de renouvellement de ces contrats.

La procédure de mise en concurrence d'un nouveau contrat groupe de Prévoyance débute par le recueil de mandats des collectivités et établissements publics de la Haute-Savoie. Votre choix de rejoindre cette mise en concurrence n'engage en rien votre collectivité ou votre établissement. Cela permet juste au CDG74 de lancer la procédure de consultation et vous faire connaître le contenu de la meilleure offre retenue pour ce contrat.

Vous gardez ainsi la possibilité de ne pas adhérer à la convention de participation si les conditions obtenues ne vous convenaient pas.

Une délibération finale vous sera demandée afin de décider de la souscription ou non à ce contrat.

Vous trouverez ci-après une présentation synthétique de la mise en concurrence proposée.

CONTRAT GROUPE PREVOYANCE

Mis en place par une convention de participation de l'employeur

Texte réglementaire de référence : décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011.

Bénéficiaire des garanties : l'agent titulaire et l'agent contractuel de droit public ou de droit privé.

Objet du contrat : couvrir la perte de traitement des agents lors d'absences pour maladie ou invalidité.

Garanties visés par le contrat :

- Maintien de salaire : garantie de la perte de traitement lors de longue maladie, maladie de longue durée ou lors de maladie ordinaire, le contrat intervient après la période de plein traitement.
- Lors d'invalidité, les droits à prestations de l'agent sont réduits, notamment par l'impossibilité de cotiser au régime de retraite. Pour compléter ces droits :
 - la garantie invalidité intervient de la date d'invalidité à l'âge légal de départ à la retraite,
 - la garantie minoration de retraite intervient à compter de l'âge légal de départ à la retraite.
- Décès : versement d'un capital aux ayants droits de l'agent.

Enjeux : Ces événements ont de graves conséquences pour les agents et leurs familles lors de la perte de la moitié de leur traitement ou de la minoration de retraite en cas d'invalidité.

Objectif du contrat : accorder un maintien de salaire et compenser la perte de retraite pour invalidité. Accorder un capital lors d'un décès.

Intérêts du contrat groupe : rassemble les collectivités de la Haute-Savoie sur un contrat commun, élaboré selon vos besoins par les services du centre de gestion.

Calendrier de la démarche :

- 11 octobre 2018 : avis du CT du CDG74
- 14 octobre 2018 : délibération du conseil d'administration du CDG74
- Fin février 2019 : date limite de retour des mandats et statistiques des collectivités intéressées
- Début mars 2019 : publication d'un avis d'appel à concurrence
- Juin 2019 : analyse des offres définitives et proposition d'attribution au CT du CDG74
- Juillet 2019 : délibération d'attribution du conseil d'administration du CDG74
- Début août 2019 : signature de la convention de participation
- Fin août 2019 : communication des modalités du nouveau contrat aux collectivités ayant donné mandat
- 31 décembre 2019 : date limite pour délibérer pour adhérer au contrat

A faire pour participer :

- Envoi de la délibération (voir modèle ci-joint).
- Envoi de la demande d'avis du comité technique pour les collectivités disposant de leur propre CT (voir modèle ci-joint).

Pour les collectivités et établissements de moins de 50 agents, l'avis est demandé par le CDG74 pour l'ensemble des collectivités rattachées à son CT, elles n'ont donc pas besoin de ressaisir le CT

- Pour les seules collectivités **non adhérentes** aux contrats groupe Prévoyance actuellement souscrits par le CDG : fournir un tableau statistique complété (voir modèle joint).

Les délibérations et statistiques sont à retourner au CDG74 pour le 27 février 2019 dernier délai

Les services du CDG74, en particulier le pôle RH et accompagnements spécifiques, sont à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président du CDG74



Antoine de MENTHON